



ancenis-saint-gereon.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE N°2026-103 Conseil municipal du 28 septembre 2026

Présents : ORHON Rémy, LOIRAT Mireille, CAILLET Florent, COTTINEAU Mélanie, KERVADEC Renan, RICOUL Audrey, BOUYER Arnaud, GOISET Monique, VIEAU André-Jean, RIALET Myriam, AUNEAU Olivier, GOUDE Patrice, BILLEY Bernadette, CUSSONNEAU Anne-Sophie, CADOREL Laure, STADELMANN Francky, BOYER Bertrand, DESMONTS Olivier, MOUTEL-COCHAIS Marine, PARNET Sylvain, TERROM Séverine, ROYER Etienne, LETELLIER Karine, AUBRY Julie, BERLIOZ Déborah, ONILLON Jean-Michel, CHAUVET-GUERIN Aurélien, TERRIEN Alex, POIRIER Nathalie, RAYMOND Nicolas, JUTEAU Antoine, DANIEAU François, PINET Nora, ZAREMBA Jean-François

Excusée(s) : BILLARD Catherine

Pouvoirs : BILLARD Catherine à Nathalie POIRIER

Secrétaires séance : Renan KEVADEC et Antoine JUTEAU

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents ou représentés : 35

Date de la convocation : 22/09/2026

Date de la publication : 30/09/2026

2026-103 AFFAIRES GENERALES – COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteuse : Mireille LOIRAT

La Commission de Délégation de Service Public est une instance de décision qui intervient pour l'attribution des contrats de concession. Elle est définie à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Un contrat de concession est un contrat par lequel l'exécution de travaux et/ou la gestion d'un service est/sont confiée-s à une ou plusieurs entreprises en contrepartie d'un aléa économique supporté par ces dernières.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1411-1, L. 1411-5 à L. 1411-7 et D. 1411-3 à D. 1411-5 ;

VU le Code de la commande publique ;

CONSIDERANT la composition de la commission avec des membres, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 :

- Avec voix délibératives :
 - Président : l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant,
 - Cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein.
- Avec voix consultatives : sous réserve d'être dûment convoquée par le Président de la commission :
 - Le comptable public de la collectivité,
 - Un représentant du ministre chargé de la concurrence,
 - Des personnalités, ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

CONSIDERANT le rôle de la commission, à savoir :

- Examiner les candidatures (garanties professionnelles et financières, respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du code du travail, et aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public,
- Dresser la liste des candidats admis à présenter une offre,
- Etablir un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et de l'économie générale du contrat,
- Emettre un avis sur les offres analysées,
- Emettre un avis préalable sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % ;

CONSIDERANT que par souci d'efficience, les membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public sont ceux de la CAO. Les membres invités à titre d'expertise - en dehors des services de la commune - sont identiques à ceux de la CAO ;

CONSIDERANT la représentation de Monsieur le Maire à cette commission par monsieur Arnaud BOUYER adjoint aux finances, à la commande publique et au système d'information ;

Après avis de la commission finances, commande publique, système d'information du 17 septembre 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Abstentions : 0

Exprimés : 35

Pour : 32

Contre : 3 (François DANIEAU, Nora PINET et Jean-François ZAREMBA)

SONT DECLARES élus membres de la commission de délégation de service public :

PRESIDENT
L'adjoint.e aux finances, représentant le Maire
MEMBRES TITULAIRES
Monique GOISET
Myriam RIALET
Etienne ROYER
Renan KERVADEC
Nicolas RAYMOND
MEMBRES SUPPLEANTS
Mireille LOIRAT
Karine LETELLIER
Bernadette BILLEY
Aurélien CHAUVET-GUERIN
Jean-François ZAREMBA

Le Maire,
Rémy ORHON



Les secrétaires de séance,
Renan KERVADEC

Antoine JUTEAU

Publication sur le site internet le : **29 SEP. 2026**
Transmission au contrôle de légalité le :

Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le



ID : 044-200083228-20260928-2026DELIB103-DE